



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

## Sommaire

<b>I – Présentation générale du syndicat.....</b>	<b>5</b>
<b>II – Réglementation en vigueur .....</b>	<b>7</b>
<b>III – Description générale du « SPANC ».....</b>	<b>8</b>
<b>IV – Indicateurs du service assainissement non collectif 2018 .....</b>	<b>11</b>
<b>V – Tarifs 2018 .....</b>	<b>12</b>
<b>VI – Compte rendu technique des activités du service .....</b>	<b>13</b>
6-1- Missions obligatoires du service :.....	13
6-2- Mission facultative du SPANC: Service entretien des installations .....	17
<b>VII – Compte administratif du S.P.A.N.C. ....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 1 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne .....</b>	<b>29</b>

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis Salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Président.

**Étaient présents :** LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre (ABOS). LARRIEU Didier (ARBUS et CAPBP). CASSOU André et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). CHOUNET Jean-Pierre (ARTIGUELOUVE et CAPBP). MARSAGUET Pierre et MÈGE Georges (AUBERTIN et CAPBP). LAURIO Michel et MILHAVET Claude (BÉSINGRAND). NEGRE Jérôme et AUTAA Bernard (BIRON). LAFFARGUE Jean-Louis (CARDESSE). MATHEU René et CHASSERIAUD Marie-Thérèse (CASTETNER). BARBÉ Michel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). BUROSSE Roger (LACQ-AUDÉJOS). PALOUMET Gérard (LAHOURCADE). SOUDAR Bernard et MIALOU Raymonde (LAROIN et CAPBP). KELLER Marion (LASSEUBE). CAZENAVE Jean-Claude (LOUBIENG). TROUILHET Georges et LANGLA Robert (MASLACQ). LAPORTE-FRAY Gaston et SALIOU Marcel (MONEIN). CAMDESSUS Michel (MONT). LAUREAU Pierre (MOURENX). MARTIN Jean-Luc (NOGUÈRES). GARROcq Jean-Marc (OS-MARSILLON). SCHOUMACHER Jacky (PARBAYSE). HAGET Robert et VIGNASSE Jean-Michel (PARDIES). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ).

**Étaient excusés :** LAFFITTE Guy (ABIDOS). CASOURANCQ Jean-Marc (ABOS). DULOUT Alain (ARBUS et CAPBP). BELESTA-LABOURDETTE Pascal (AUBERTIN et CAPBP). CASSIAU-HAURIE Jacques (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias (CARDESSE). POUSTIS Henri et LANGLES Pascal (CASTÉTIS). LARRADET Monique (CUQUERON). POURTAU Xavier (GAN). MALO Serge (JURANÇON). GONZALEZ-MORO Régine (LACOMMANDE). GIMENEZ Robert (LACQ-AUDÉJOS). LAUILHE Hervé et LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). GOBERT Bernard (LAHOURCADE). JACOBS Jacques (LAROIN et CAPBP). PIDOT Claude (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LARROQUE Sandy (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). COUTURIER Christian (MASLACQ). TUHEIL Marcel (MONEIN). CLAVÉ Jacques (MONT). MATRAGLIA Nadia (MOURENX). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). LAGA Éric (OS-MARSILLON). DOMENGÉ Monique (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). MOURLANE Jean et ROUSSELET Patrick (SAINT-FAUST et CAPBP). TONERA Jean-Bernard (SARPOURENX). PLAA Didier et GALLARDO Manuel (SAUVELADE). POUBLAN André (TARSACQ). ARRIAU Philippe et TICOLET (VIELLESÉGURE).

**Assistaient à la réunion :** DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). ALLIEZ Christine (Trésorière de MONEIN). PATAUD Laurent et IRIGOIN Hervé (SAUR). DUBREUIL Jean-Pierre (Maire de LAGOR). ARRIEULA Serge (Adjoint au Maire d'OS-MARSILLON).

**Secrétaire de séance :** TROUILHET Georges (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Délibération n° 30/19.**

**Publié et affiché le 26 juin 2019.**

Objet : rapport annuel 2018 – services « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40).

Ce document est destiné, après approbation par le Comité Syndical, à être notifié aux collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2018.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2018.
- CHARGE Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des collectivités membres du Syndicat pour présentation à leurs assemblées délibérantes.
- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Bernard SOUDAR



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

## Présentation générale

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité et du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

Il est notamment destiné à l'information des usagers du service et des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport a été présenté devant le Comité Syndical qui l'a approuvé lors de sa réunion du 25 juin 2019.

Il est notifié aux Maires des communes associées pour présentation aux Conseils Municipaux, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées pour présentation au Conseil Communautaire.

Il est transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'à la Trésorière du Syndicat et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Président,



Bernard SOUDAR

## I – Présentation générale du syndicat



### **Coordonnées :**

Salle René Camy - 3 route de Pau – 64360 TARSACQ

Tél. : 05 59 60 04 16 – Fax : 05 59 60 24 72

Courriel : [contact@gave-baise.fr](mailto:contact@gave-baise.fr)

Site internet : [www.gave-baise.fr](http://www.gave-baise.fr)

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE & BAÏSE a été créé en 1953. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Il dispose d'organes délibérants (le comité et le bureau) ainsi que d'un organe exécutif (le Président).

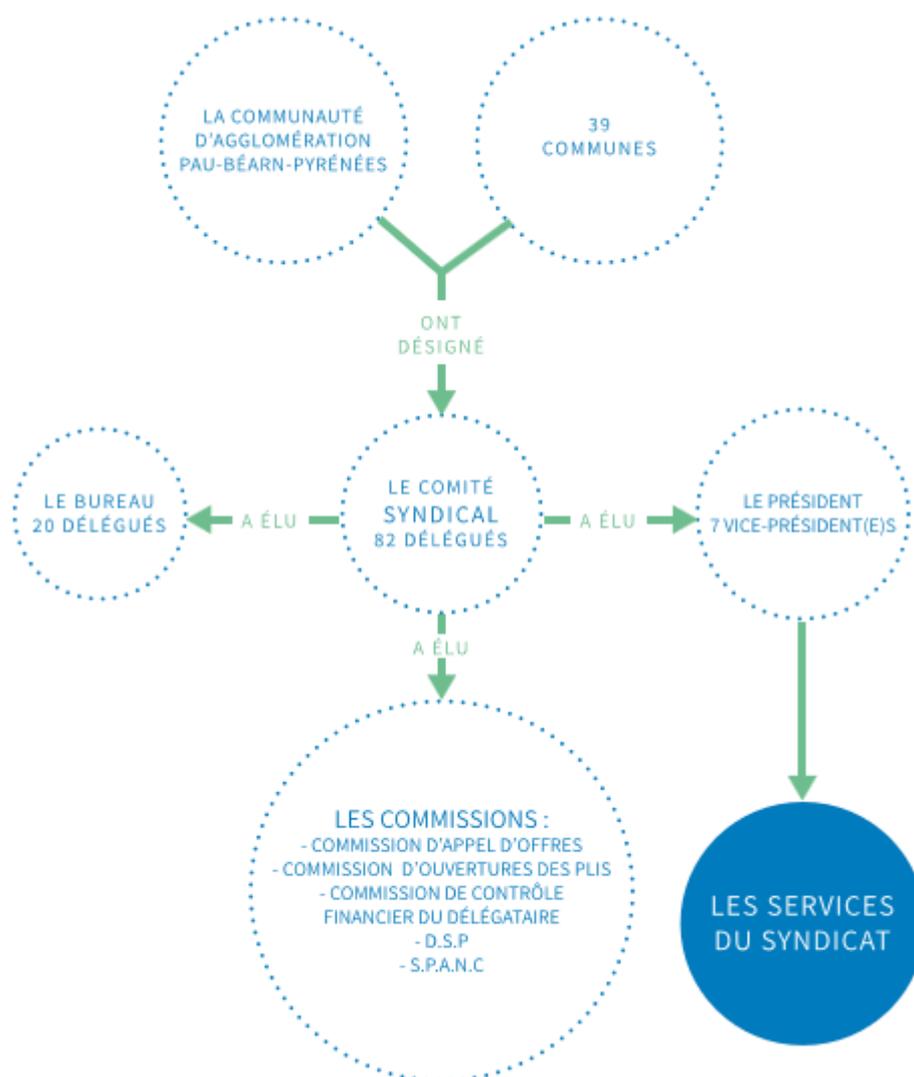
Le syndicat exerce la compétence eau potable (obligatoire) sur tout ou partie du territoire des 39 communes qui le constituent, la compétence assainissement non collectif (facultative) sur 28 communes et la compétence Assainissement collectif sur 15 communes (facultative).



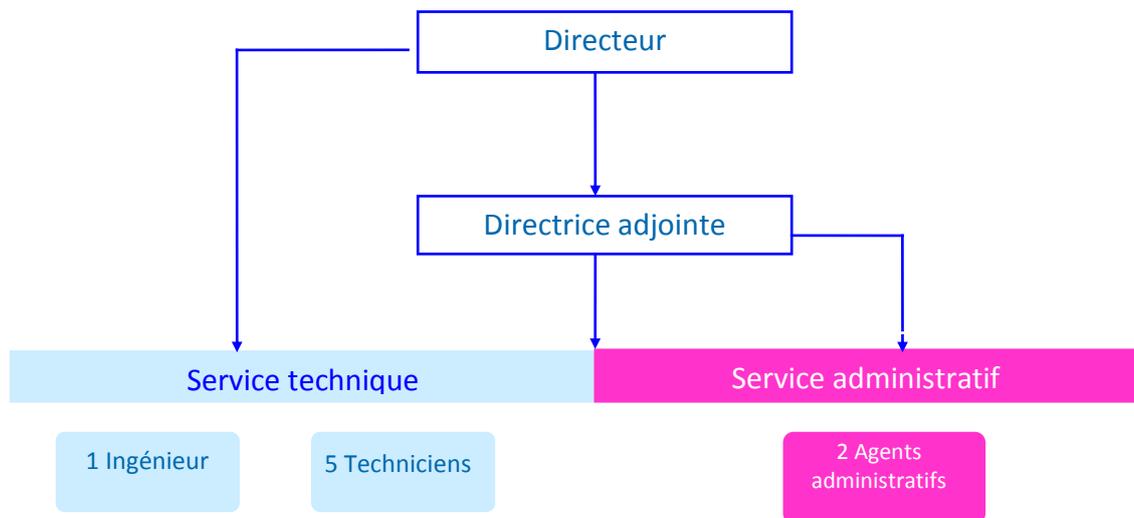
**Le territoire du S.M.E.A. Gave et Baïse**

Le Président, élu par les délégués syndicaux, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et administre le Syndicat.

Le syndicat s'articule de la façon suivante :



Le personnel du Syndicat est composé d'un effectif de 10 personnes au 31 décembre 2018, à savoir un directeur, une directrice adjointe, 2 agents administratifs, 1 ingénieur et 5 techniciens. Le personnel syndical assure l'administration générale du syndicat dont l'élaboration des pièces administratives et techniques des marchés publics, la préparation des réunions de comité et de bureau, le service comptabilité avec le suivi des finances et du budget, la préparation du budget primitif, les comptes administratifs. En outre, les services assurent directement les contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées et une partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes. Ils contrôlent la bonne exécution des marchés de prestations de services relatifs au contrôle périodique de bon fonctionnement et à la mission facultative d'entretien des installations existantes.

**Organigramme du S.M.E.A. Gave et Baïse :**

## **II – Réglementation en vigueur**

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, depuis l'exercice 1995 et en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante (Comité Syndical) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduit dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux ou la qualité de l'eau distribuée. Ces nouvelles dispositions ont pris effet depuis le rapport sur l'exercice 2008.

Le présent rapport doit être adressé à chaque membre et être présenté devant chaque conseil municipal ou communautaire dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

### III – Description générale du « SPANC »

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE a pris la compétence à la carte « Assainissement Non Collectif » suite à la modification de ses statuts par Arrêté Préfectoral du 3 octobre 2005.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 13 communes qui avaient déjà transféré leur compétence SPANC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Juscle et de la Baïse depuis 1998 ont rejoint le S.M.E.A. GAVE et BAÏSE. En effet, le SIA des Vallées de la Juscle et de la Baïse a été dissous le 31 décembre 2013 dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Les statuts du S.M.E.A. GAVE et BAÏSE ont fait l'objet de modifications par arrêtés préfectoraux des 12 juillet et 26 août 2013, puis du 27 avril 2018.

Au 31 décembre 2018, 28 communes ont transféré leur compétence « SPANC » au S.M.E.A. GAVE et BAÏSE, dont 5 (\*) sont substituées par la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

ABIDOS	LAHOURCADE
ABOS	LAROIN (*)
ARBUS (*)	LUCQ DE BEARN
ARGAGNON	MASLACQ
ARTIGUELOUVE (*)	MONEIN
AUBERTIN (*)	NOGUERES
BIRON	OS-MARSILLON
CARDESSE	PARBAYSE
CASTETIS	PARDIES
CASTETNER	SAINT-FAUST (*)
CUQUERON	SARPOURENX
LACOMMANDE	SAUVELADE
LACQ	TARSACQ
LAGOR	VIELLESEGURE.

Relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif du syndicat Gave et Baïse :

- Population estimée : **10 464 habitants environ**
- Nombre d'installations existantes estimé : **4 431 installations**

Le syndicat exerce sur ces communes les missions suivantes, obligatoires au sens de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **le contrôle de la conception, l'implantation et l'exécution des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités ;**
- **le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants**

Ces missions comprennent également l'information et les conseils auprès des usagers sur les différentes filières possibles d'assainissement non collectif, la réglementation associée, les

procédures d'entretien des dispositifs, etc.

Les usagers sont reçus au syndicat ou renseignés par téléphone ou courrier électronique pendant les horaires d'ouverture du syndicat au public :

Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h  
Le vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h30

Adresse du Syndicat : **Salle René Camy – 3 route de Pau à TARSACQ (64360)**

La ligne téléphonique directe du SPANC est le : **05 59 600 500.**

L'adresse électronique du SPANC est : **spanc@gave-baise.fr**



(\*): Les communes de BESINGRAND, MONT et MOURENX exercent la compétence SPANC.

(\*\*): Les communes de Gan et Jurançon sont gérées par le SPANC de la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées.

(\*\*\*): La commune de LOUBIENG a transféré la compétence SPANC au Syndicat de Gréchez

(\*\*\*\*): La commune de LACQ-AUDEJOS a transféré la compétence SPANC du village d'Audéjos au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons.

(\*\*\*\*) Les communes de Lasseube, Ledeuix et Saucède sont gérées par le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

(\*\*\*\*\*) Les Communes de Bugnein et Préchacq-Navarrenx ont transféré la compétence SPANC au SIVU des Gaves et du Saleys.

### **Estimation de la population desservie (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **10 464** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 21 647.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **48,34 %** au 31/12/2018. (51,82 % au 31/12/2017).

### **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **120** (120 en 2017).

## IV – Indicateurs du service assainissement non collectif 2018

<b>INDICATEURS TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2018</b>			
<b>Service public de l'assainissement non collectif</b>			
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	<b>11 150 habitants</b>	<b>10 464 habitants</b>
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	<b>51,82%</b>	<b>48,34%</b>
D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	<b>120</b>	<b>120</b>
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées	<b>4390</b>	<b>4431</b>
<b>Indicateurs de performance</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	<b>77%</b>	<b>81,5%</b>
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	<b>4400</b>	<b>4423</b>
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	<i>NC</i>	<b>118</b>
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou risque pour l'environnement	<i>NC</i>	<b>702</b>
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification d'exécution des travaux dans l'année N	<b>57</b>	<b>70</b>
DC.320	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	<b>32</b>	<b>36</b>
DC.321	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	<b>25</b>	<b>34</b>
VP.332	Nombre de contrôles préalables à la conception dans l'année N	<b>248</b>	<b>192</b>
VP.334	Nombre de contrôles de fonctionnement et d'entretien dans l'année N	<b>316</b>	<b>86</b>
VP.303	Nombre d'opérations d'entretien/vidange dans l'année N	<b>104</b>	<b>99</b>

## V – Tarifs 2018

Les tarifs fixés pour 2018 par délibération du Comité Syndical sont les suivants :

- redevance de contrôle de conception – implantation des installations neuves ou réhabilitées : **70,00 € TTC**

- redevance de contrôle de conception – implantation et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées : **140,00 € TTC**

Ces redevances sont forfaitaires et font l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis technique dressé par le syndicat sur la base du dossier remis par le pétitionnaire.

- redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (1 contrôle tous les 10 ans pour les installations conformes, tous les 5 ans pour les installations non conformes) :

**139 € TTC / contrôle pour les contrôles réalisés à compter du 01/01/2013**

Cette redevance est forfaitaire et fait l'objet d'une facturation ponctuelle, établie par les services du Syndicat, après service rendu, c'est-à-dire jointe à l'envoi du compte-rendu du contrôle dressé par le syndicat ou son prestataire de service.

- Tarifs du service facultatif d'entretien des installations à la demande de l'abonné :

N° Prix	PRESTATION	UNITÉ	2018	2019
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>jusqu'à 4 m<sup>3</sup> inclus</u>	Forfait	<b>175,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>entre 4 m<sup>3</sup> et 8 m<sup>3</sup> inclus</u>	Forfait	<b>235,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation <u>au-delà de 8 m<sup>3</sup></u>	Forfait	<b>355,00 €</b>	<b>365,00 €</b>
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	La demi heure	<b>45,00 €</b>	<b>46,00 €</b>
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	Forfait	<b>45,00 €</b>	<b>46,00 €</b>

## VI – Compte rendu technique des activités du service

### **6-1- Missions obligatoires du service :**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe, les missions obligatoires de contrôle de conception-implantation-exécution sont réalisées par les agents du syndicat.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par un prestataire de services, suivant un marché public de prestations de services attribué selon les règles du Code de la Commande Publique. Les agents du syndicat contrôlent les prestations du groupement, organisent et animent les réunions publiques d'information des usagers et réalisent les contrôles des installations qui n'ont pas pu être visitées par le prestataire après 2 avis de passage infructueux. Les agents du syndicat réalisent également les contrôles ponctuels de bon fonctionnement des installations existantes (en cas de vente par exemple).

Au 31 décembre 2018, les contrôles suivants ont été réalisés :

- **Contrôles de conception et d'implantation d'installations neuves ou réhabilitées :**

<b>Commune</b>	<b>Nombre de contrôles de conception-implantation réalisés</b>
ABIDOS	3
ABOS	4
ARBUS	9
ARGAGNON	10
ARTIGUELOUVE	16
AUBERTIN	12
CARDESSE	2
CASTETIS	10
CASTETNER	1
CUQUERON	4
LACQ	1
LAGOR	13
LAHOURCADE	20
LAROIN	7
LUCQ DE BEARN	10
MASLACQ	4
MONEIN	34
OS-MARSILLON	1
PARBAYSE	1
PARDIES	2
SAINT FAUST	14
SARPOURENX	2
SAUVELADE	7
VIELLESEGURE	5
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>

- **Contrôles d'exécution d'installations neuves ou réhabilitées :**

Commune	Nombre de contrôles d'exécution réalisés
ARBUS	1
ARGAGNON	2
ARTIGUELOUVE	6
AUBERTIN	8
CASTETIS	3
CUQUERON	2
LAGOR	2
LAHOURCADE	6
LAROIN	4
LUCQ DE BEARN	3
MASLACQ	3
MONEIN	21
PARBAYSE	3
SAINT FAUST	3
SARPOURENX	1
VIELLESEGURE	2
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>

Sur les 70 installations ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation des travaux, 36 sont des réhabilitations d'installations existantes selon le détail suivant :

Commune	Nombre de Réhabilitations
ARBUS	1
ARGAGNON	1
ARTIGUELOUVE	2
AUBERTIN	5
CASTETIS	2
CUQUERON	1
LAHOURCADE	2
LAROIN	1
LUCQ DE BEARN	2
MASLACQ	3
MONEIN	15
SAINT FAUST	1
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

- **Contrôles de bon fonctionnement (diagnostic) des installations existantes :**

Le tableau ci-après détaille par commune l'évaluation de la conformité des installations existantes ayant été contrôlées, arrêté au 31 décembre 2018.

Au **31/12/2018**, sur les **4 431** installations d'assainissement existantes recensées, **4 423** ont été visitées. Les diagnostics devant être terminés au plus tard à la date réglementaire du 31/12/2012, les **8** installations n'ayant pas pu être contrôlées (0,18 % du nombre d'installations sur le territoire) font l'objet de toutes les relances et rappels à la règle possibles conformément à la réglementation jusqu'à la réalisation effective du diagnostic.

Sur les **4 423** installations visitées au **31/12/2018** :

- **2 224** installations (**50,3 %**) sont **complètes et conformes**.
- **1 379** installations (**31,2 %**) ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Elles peuvent être concernées par une obligation de travaux uniquement en cas de vente et dans le délai d'un an suivant la vente,
- **820** installations (**18,5 %**) sont **non conformes** et nécessitent des travaux de réhabilitation obligatoires car elles présentent des risques pour la santé humaine et/ ou pour l'environnement selon la hiérarchisation et les échéances suivantes :
  - **702** installations (**15,9 %**) sont concernées par une obligation de travaux dans le délai de quatre ans suivant la notification du compte rendu du contrôle,
  - **118** installations (**2,6 %**) sont concernées par une obligation de travaux dans les délais les plus brefs (absence d'installation).

L'**indice de conformité** du parc des dispositifs d'assainissement collectif est au 31/12/2018 de **81,5%**.

En 2018, **86 contrôles** de bon fonctionnement d'installations existantes ont été réalisés.

Sur ces 86 contrôles, les agents du syndicat ont procédé à **86** contrôles de bon fonctionnement d'installations existantes (ventes et installations non visitées par le prestataire lors de la campagne de contrôles périodiques de fonctionnement).

COMMUNES	Habitants	Installations ANC recensées			Installations contrôlées		Installations non contrôlées		Installations complètes ne présentant pas de défaut		Installations Non conformes (délai de travaux : 1 an si vente)		Installations Non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente)		Absence d'installation (travaux dans les meilleurs délais)	
		nombre	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
ABIDOS	239	7	7	100%	0	0%	5	71%	2	29%	0	0%	0	0%		
ABOS	539	28	28	100%	0	0%	18	64%	8	29%	2	7%	0	0%		
ARBUS	1211	101	101	100%	0	0%	50	50%	23	23%	23	23%	5	5%		
ARGAGNON	726	199	199	100%	0	0%	102	51%	50	25%	39	20%	8	4%		
ARTIGUELOUVE	1661	164	164	100%	0	0%	85	52%	36	22%	42	26%	1	1%		
AUBERTIN	686	316	314	99%	2	1%	169	53%	103	33%	29	9%	13	4%		
BIRON	678	14	14	100%	0	0%	6	43%	1	7%	7	50%	0	0%		
CARDESSE	294	77	77	100%	0	0%	28	36%	25	32%	21	27%	3	4%		
CASTETIS	642	267	267	100%	0	0%	108	40%	116	43%	36	13%	7	3%		
CASTETNER	140	74	74	100%	0	0%	28	38%	29	39%	14	19%	3	4%		
CUQUERON	197	87	87	100%	0	0%	38	44%	30	34%	18	21%	1	1%		
LACOMMANDE	219	43	43	100%	0	0%	19	44%	14	33%	9	21%	1	2%		
LACQ	747	32	32	100%	0	0%	17	53%	11	34%	2	6%	2	6%		
LAGOR	1211	228	226	99%	2	1%	94	41%	91	40%	35	15%	6	3%		
LAHOURCADE	727	329	329	100%	0	0%	173	53%	109	33%	44	13%	3	1%		
LAROIN	1094	115	115	100%	0	0%	68	59%	22	19%	23	20%	2	2%		
LUCQ DE BEARN	962	376	376	100%	0	0%	167	44%	108	29%	87	23%	14	4%		
MASLACQ	930	72	72	100%	0	0%	34	47%	29	40%	9	13%	0	0%		
MONEIN	4563	1025	1023	100%	2	0%	554	54%	270	26%	166	16%	33	3%		
NOGUERES	142	16	16	100%	0	0%	8	50%	8	50%	0	0%	0	0%		
OS MARSILLON	557	26	26	100%	0	0%	18	69%	4	15%	4	15%	0	0%		
PARBAYSE	323	130	130	100%	0	0%	78	60%	37	28%	14	11%	1	1%		
PARDIES	867	7	7	100%	0	0%	5	71%	1	14%	1	14%	0	0%		
SAINT FAUST	778	328	326	99%	2	1%	150	46%	138	42%	33	10%	5	2%		
SARPOURENX	341	131	131	100%	0	0%	79	60%	42	32%	9	7%	1	1%		
SAUVELADE	278	103	103	100%	0	0%	51	50%	34	33%	15	15%	3	3%		
TARSACQ	516	34	34	100%	0	0%	22	65%	10	29%	2	6%	0	0%		
VIELLESEGURE	379	102	102	100%	0	0%	50	49%	28	27%	18	18%	6	6%		
<b>TOTAL</b>	<b>21647</b>	<b>4431</b>	<b>4423</b>	<b>99,8%</b>	<b>8</b>	<b>0,2%</b>	<b>2224</b>	<b>50%</b>	<b>1379</b>	<b>31%</b>	<b>702</b>	<b>16%</b>	<b>118</b>	<b>3%</b>		

## 6-2- Mission facultative du SPANC: Service entretien des installations

Depuis 2013, la mission facultative de vidange des fosses septiques, fosses toutes eaux, microstations et bacs à graisse est proposée aux usagers du service qui le souhaitent. Une information individuelle a été adressée à tous les usagers du service. Les usagers intéressés ont signé individuellement avec le syndicat une convention qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations effectuées.

Cette mission facultative d'entretien, organisée et contrôlée par les agents du syndicat est assurée par un prestataire de service (STI CAZET), titulaire d'un marché public de prestations de services attribué selon les règles du Code de la Commande Publique.

Le tarif de ce service, fixé par délibération du comité syndical est en 2018 :

Prestations	Tarifs TTC
Vidange et nettoyage d'une fosse jusqu'à 4 m <sup>3</sup> inclus (durée maximale de l'intervention sur site : 1h)	180,00 €
Vidange et nettoyage d'une fosse de 4 m <sup>3</sup> à 8 m <sup>3</sup> inclus (durée maximale de l'intervention sur site : 1h30)	240,00 €
Vidange et nettoyage d'une fosse au-delà de 8 m <sup>3</sup> (durée maximale de l'intervention sur site : 2h)	365,00 €
Plus-value pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	46,00 €
Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'utilisateur	46,00 €

Au 31 décembre 2018, **638** usagers ont adhéré à ce service facultatif proposé par le syndicat et **99** interventions de vidange ont été réalisées en 2018 représentant **245** m<sup>3</sup> de matières de vidange pompées.

Ces matières de vidange sont traitées dans des stations d'épuration équipées d'installations de dépotage de matières de vidange, dont notamment celle de LACQ-ABIDOS exploitée par le syndicat.

## VII – Compte administratif du S.P.A.N.C.

Figure ci-après la vue d'ensemble du compte administratif du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2018 :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 85 098,17	G 56 755,00	G-A -28 343,17
	Section d'investissement	B	H	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 83 331,87	
	Report en section d'investissement (001)	D	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 85 098,17	Q= G+H+I+J 140 086,87	= Q-P +54 988,70

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 85 098,17	= G+I+K 140 086,87	+54 988,70
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 85 098,17	= G+H+I+J+K+L 140 086,87	+54 988,70

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	L

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elle ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachée (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	70 500,00	32 754,17		37 745,83
012	Charges de personnel et frais assimilé	99 000,00	50 000,00		49 000,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	2 066,00		2 934,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>174 500,00</b>	<b>84 820,17</b>	<b>0,00</b>	<b>89 679,83</b>
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	81 300,00	278,00		81 022,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc				
022	Dépenses imprévues	531,00			
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>256 331,00</b>	<b>85 098,17</b>	<b>0,00</b>	<b>170 701,83</b>
023	Virement à la section d'investissement (				
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (				
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp				
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>256 331,00</b>	<b>85 098,17</b>	<b>0,00</b>	<b>170 701,83</b>
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges				
70	Vente de produits finis, prestations de s	75 000,00	43 785,00		31 215,00
74	Subventions d'exploitation	98 000,00	12 830,00		85 170,00
75	Autres produits de gestion courante				
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>173 000,00</b>	<b>56 615,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 385,00</b>
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels		140,00		-140,00
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &				
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>173 000,00</b>	<b>56 755,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 245,00</b>
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)				
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp.(				
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>173 000,00</b>	<b>56 755,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 245,00</b>
<b>Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		<b>83 331,87</b>			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	32 754,17		32 754,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00		50 000,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	2 066,00		2 066,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	278,00		278,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>85 098,17</b>		<b>85 098,17</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>85 098,17</b>
---	------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	<i>Provisions réglementées</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciations des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>				

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B2</b>

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Vente de produits finis, prestations de services,	43 785,00		43 785,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation	12 830,00		12 830,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	140,00		140,00
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions			
79	Transferts de charges			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>56 755,00</b>		<b>56 755,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>83 331,87</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 086,87</b>
---	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement reçues			
14	Provisions réglementées			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Dépréciations des immobilisations			
39	Dépréciations des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>				

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>70 500,00</b>	<b>32 754,17</b>		<b>37 745,83</b>
604	Achats études, presta de services, éq	50 000,00	19 718,22		30 281,78
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	2 160,48		-1 160,48
6156	Maintenance	5 000,00	4 008,50		991,50
617	Etudes et recherches	3 000,00			3 000,00
618	Divers	1 500,00			1 500,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et ho	2 000,00			2 000,00
623	Publicité, publications, relations publique	1 500,00	864,00		636,00
626	Frais postaux et de télécommunication	500,00			500,00
627	Services bancaires et assimilés		2,97		-2,97
628	Divers	6 000,00	6 000,00		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assi</b>	<b>99 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		<b>49 000,00</b>
621	Personnel extérieur au service	99 000,00	50 000,00		49 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>				
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 066,00</b>		<b>2 934,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	2 066,00		-66,00
6542	Créances éteintes	2 000,00			2 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00			1 000,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b> (a) = 011 + 012 + 014 + 65		<b>174 500,00</b>	<b>84 820,17</b>	<b>0,00</b>	<b>89 679,83</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>				
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>81 300,00</b>	<b>278,00</b>		<b>81 022,00</b>
673	Titres annulés (sur excercices antérieu	1 000,00	278,00		722,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipe	79 800,00			79 800,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00			500,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements, dép</b>				
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimil</b>				
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>531,00</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e + f		<b>256 331,00</b>	<b>85 098,17</b>	<b>0,00</b>	<b>170 701,83</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investisseme</b>				
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert ent</b>				
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b> = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		<b>256 331,00</b>	<b>85 098,17</b>	<b>0,00</b>	<b>170 701,83</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			<b>0,00</b>		

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap. / Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges				
70	Vente de produits finis, prestations d	75 000,00	43 785,00		31 215,00
7062	Redevances d'assainissement non co	75 000,00	43 785,00		31 215,00
74	Subventions d'exploitation	98 000,00	12 830,00		85 170,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	98 000,00	12 830,00		85 170,00
75	Autres produits de gestion courant				
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>173 000,00</b>	<b>56 615,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 385,00</b>
76	Produits financiers (b)				
77	Produits exceptionnels (c)		140,00		-140,00
778	Autres produits exceptionnels		140,00		-140,00
78	Reprises sur amortissements, dépr				
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>173 000,00</b>	<b>56 755,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 245,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert ent				
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la				
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION = RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>		<b>173 000,00</b>	<b>56 755,00</b>	<b>0,00</b>	<b>116 245,00</b>
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		83 331,87			

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
NEANT							
<b>EMPLOIS NON CITES (5)</b>							
NEANT							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018 (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
NEANT						
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
NEANT						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE  
L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
1039	C	2	9 500,00
1094	B	3	28 500,00
1114	A	1	5 000,00
1128	A	1	7 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		7	50 000,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

# ANNEXES

# **Annexe 1 – Note d’information de l’Agence de l’Eau Adour - Garonne**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2019**  
CHIFFRES 2018

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m<sup>3</sup> (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



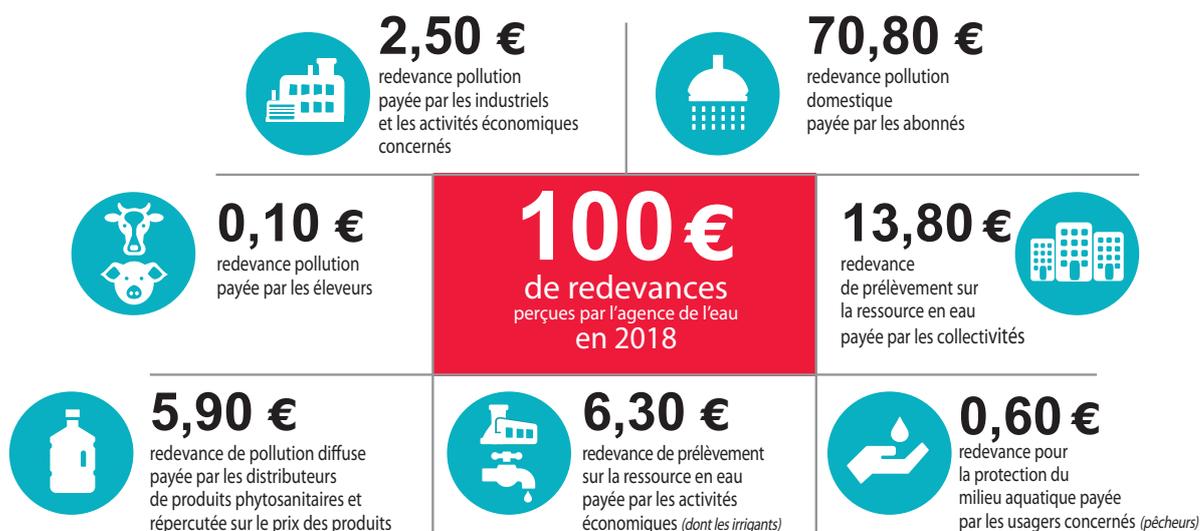
## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).



## Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

## LES AIDES DE L'AGENCE\*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



## Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

## AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME  
2013/2018

## BILAN DU 10<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

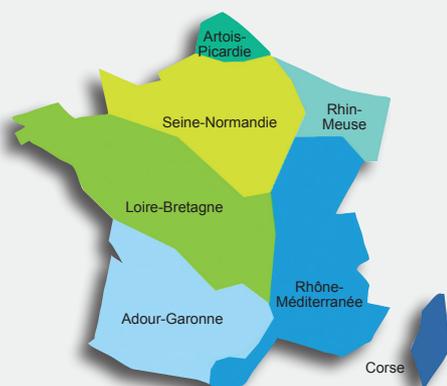
1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2018

DE L'AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE

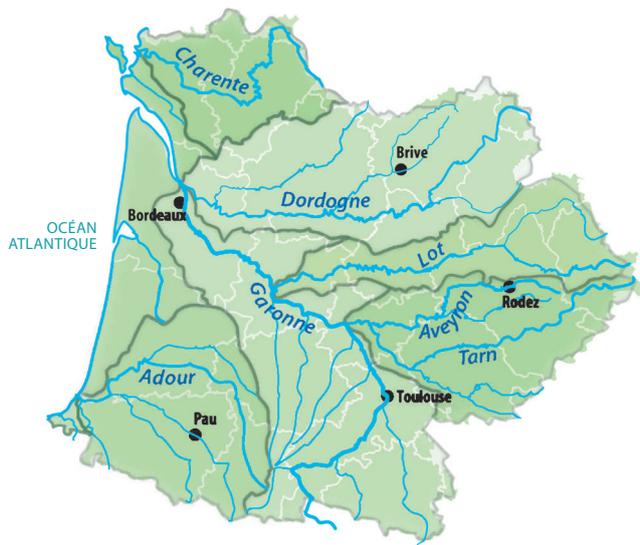


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## L'agence de l'eau Adour-Garonne

### La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738  
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



@Adour\_Garonne



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement  
Flashez directement le QRCode  
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

